

Les renseignements contenus dans ce dépliant sont basés sur les règlements suivants :

- règlement de zonage numéro 1250 et ses amendements;
- règlement sur les permis et certificats numéro 1252 et ses amendements.

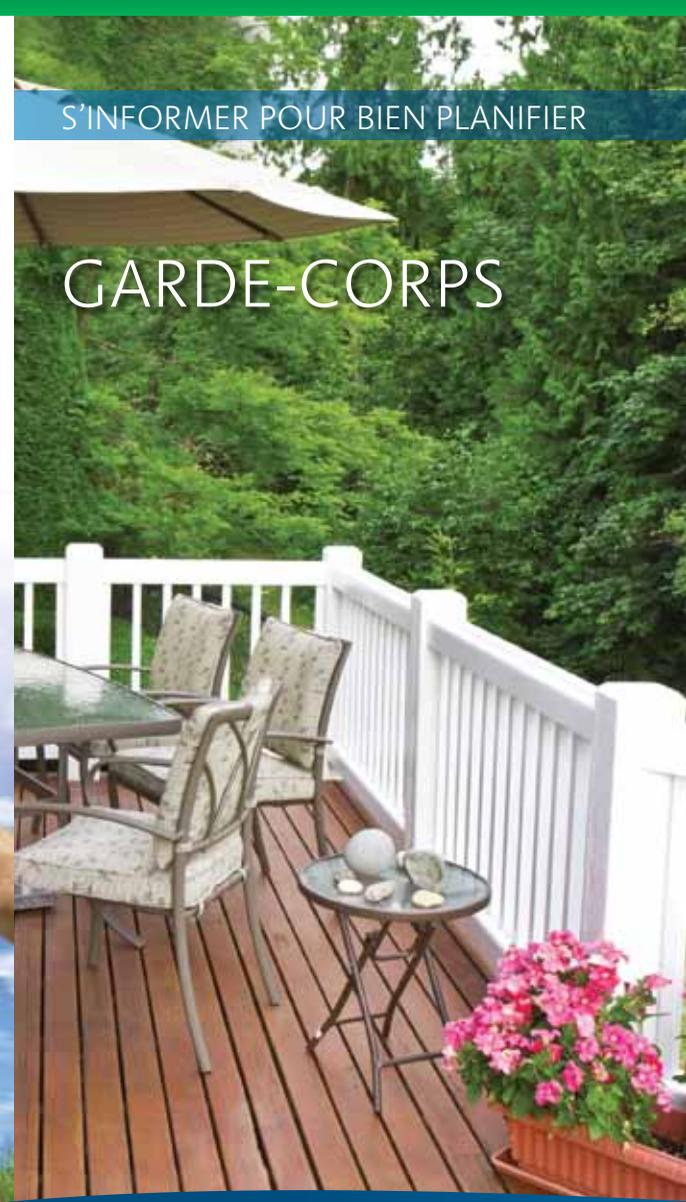
En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

Pour tout projet, même pour ceux qui ne nécessitent pas de permis, il est préférable de vous informer auprès du Service de l'urbanisme.

170, boulevard Taschereau, bureau 210
LA PRAIRIE (Québec) J5R 5H6
Téléphone : 450 444-6637 | Télécopieur : 450 444-6651
urbanisme@ville.laprairie.qc.ca | www.ville.laprairie.qc.ca



*Bâtir
ensemble*



S'INFORMER POUR BIEN PLANIFIER

GARDE-CORPS



Qu'entend-on par **garde-corps**?

Il s'agit d'une barrière de protection placée notamment autour des ouvertures d'un perron, d'un balcon, d'une galerie ou d'une plate-forme afin de prévenir une chute accidentelle dans le vide.

Quelles **normes** doit-on **respecter**?

La hauteur :

- elle doit être minimalement de 0,9 mètre;
- cependant, si la structure qui accueille le garde-corps est située à 1,80 mètre et plus du sol ou qu'elle dessert plus d'un logement, la hauteur minimale requise est de 1,07 mètre;
- si la structure qui accueille le garde-corps est située à moins de 0,6 mètre du sol, l'installation d'un garde-corps n'est pas requise.

L'ouverture :

- les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre.

Y a-t-il une **particularité à respecter** pour un garde-corps de 0,9 mètre et moins?

Oui, tout garde-corps d'une hauteur de 0,1 à 0,9 mètre ne doit pas avoir d'élément (fixation, saillie, partie ajourée, etc.) qui faciliterait l'escalade de la structure.

Figure 1

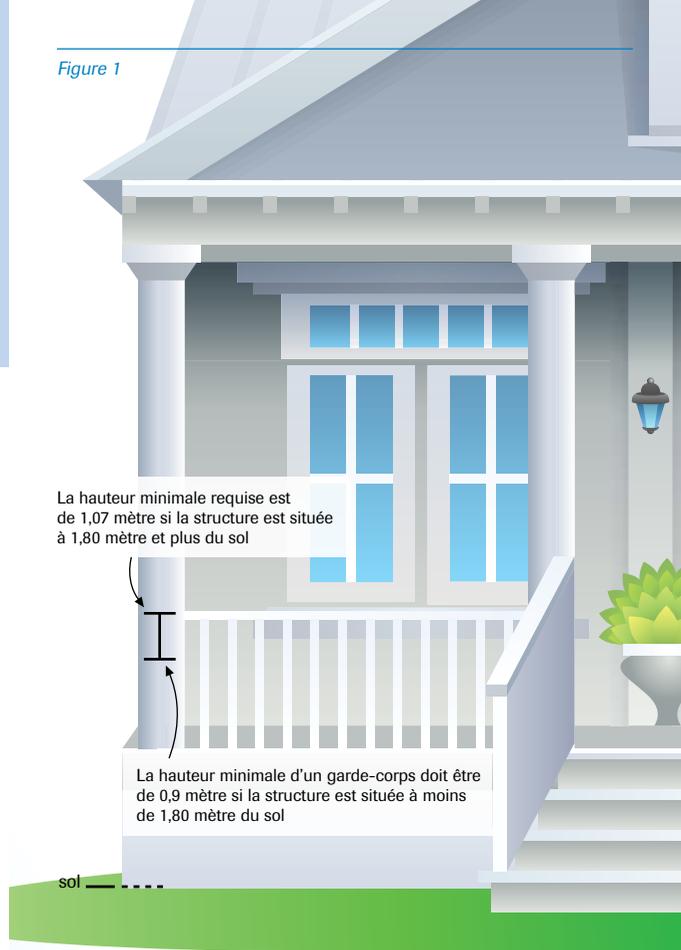
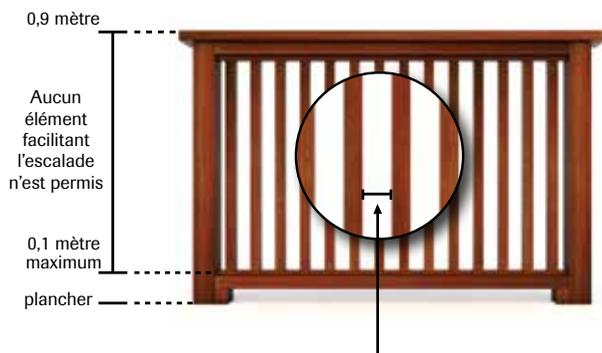


Figure 2



Les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre